

Foire Aux Questions Prévoyance

Généralités

Puis-je participer en prévoyance via la convention de participation et via la labellisation ?

Non, pour un même risque les 2 systèmes ne peuvent cohabiter.
Par contre vous pouvez parfaitement être en labellisation en santé et en convention de participation en prévoyance (ou inversement).

Puis-je moduler le montant de ma participation selon certains critères ?

Oui, selon la catégorie hiérarchique, l'indice majoré par exemples.
La modulation éventuelle de la participation est aux choix de chaque employeur.
Cette modulation doit être inscrite dans la délibération prise.

Seuls les agents couverts via la convention de participation doivent percevoir la participation ?

Oui, les agents non assurés via la convention de participation ne perçoivent pas/plus la participation employeur.

Suis-je obligé de financer les garanties de prévoyance de mes agents ?

Non, cette obligation rentre en vigueur au 1^{er} Janvier 2025 pour la prévoyance.

Dois-je obligatoirement participer en prévoyance à hauteur de 7€/mois/agent dès le 1^{er} Janvier 2023 ?

Non.
Cette obligation est au 1^{er} Janvier 2025 pour la prévoyance.

Participer à hauteur de 1€/mois/agent me permet-il d'adhérer à la convention de participation ?

Oui.

Combien de temps va durer la convention de participation prévoyance ?

6 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023 (les CDG auront la faculté de proroger la convention pour une 7^{ème} année).

L'adhésion à la convention des CDG a-t-elle un coût pour l'employeur ?

Oui.

TARIF ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ PREVOYANCE		
TAILLE DE LA COLLECTIVITE/DE L'ETABLISSEMENT	TICKET D'ENTREE POUR UNE OU DEUX CONVENTIONS	TARIF DE GESTION ANNUELLE PAR RISQUE
1 à 10 agents	75,00 €	40,00 €
11 à 20 agents	150,00 €	80,00 €
21 à 40 agents	300,00 €	150,00 €
41 à 60 agents	450,00 €	250,00 €
61 à 80 agents	560,00 €	300,00 €
81 à 110 agents	700,00 €	400,00 €
111 à 350 agents	1 500,00 €	750,00 €
Affiliés volontaires	1800,00€	800,00€
Non affiliés	2000,00€	900,00€

Le ticket d'entrée

- Montant unique pour l'adhésion à 1 ou 2 conventions
- Destiné à couvrir les frais de mise en concurrence liés à la souscription des conventions de participation

Le forfait annuel

- Tarif par convention
- Destiné à couvrir les frais engagés par votre Centre de Gestion pour le suivi de chaque convention de participation

Adhésions/garanties

Comment fonctionne le délai de stage de 12 mois pour les agents qui adhèrent « tardivement » ?

Les agents disposent de 12 mois pour adhérer sans être soumis au délai de stage.

Ce délai de 12 mois pour adhérer sans être soumis au délai de stage débute :

- A compter de la date d'adhésion de l'employeur pour les agents déjà en poste,
- A compter de la date d'entrée dans les effectifs pour les nouveaux agents embauchés.

Ex : pour un employeur qui adhère au 1^{er} Janvier 2023, alors les dates d'effets des adhésions des agents ne doivent pas excéder le 1^{er} Décembre 2023. Passé cette date d'effet les adhésions sont soumises au délai de stage de 12 mois.

Ex : pour un agent qui intègre les effectifs le 1^{er} mars 2023, alors la date d'effet de son adhésion ne doit pas excéder le 1^{er} Février 2024. Passé cette date son adhésion est soumise au délai de stage de 12 mois.

Le délai de stage de 12 mois correspond à une période pendant laquelle l'agent cotise mais ne peut bénéficier des garanties de son contrat (excepté pour l'option décès/PTIA).

Puis-je adhérer à la convention de participation au 1^{er} Janvier 2024 ?

Oui.

Est-il possible de n'assurer que l'incapacité de travail ou l'invalidité ?

L'incapacité de travail et l'invalidité permanente sont les 2 garanties minimales de l'offre de base et sont donc indissociables l'une de l'autre.

Est-il possible de ne pas assurer son régime indemnitaire ?

Le régime indemnitaire fait obligatoirement partir de l'assiette de cotisations et donc de prestations.

Que signifie PTIA ?

Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Que signifie PMSS ?

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Sa valeur pour 2022 est fixée à 3428 €.

Un agent qui part en retraite doit-il résilier son adhésion ?

Non, l'agent n'a aucune démarche de résiliation à entreprendre auprès de TERRITORIA Mutuelle. Il appartient à son employeur d'informer TERRITORIA Mutuelle du départ en retraite et l'adhésion de l'agent cesse au lendemain de sa sortie des effectifs.



Comment se passe l'adhésion à la convention de participation d'un agent assuré chez TERRITORIA Mutuelle en contrat individuel ?

TERRITORIA Mutuelle accepte de transférer l'adhésion individuelle de l'agent vers la convention de participation.

Lors de sa demande d'adhésion à la convention de participation l'agent précise son numéro de contrat individuel sur le bulletin et l'accompagne d'un courrier simple confirmant son souhait de mettre fin à son adhésion individuelle.

Le cas échéant, n° du précédent contrat individuel souscrit auprès de
Territoria Mutuelle en cas de demande de transfert sur le présent contrat collectif :

Qu'entendez-vous par enfant à charge ?

Un enfant est considéré comme à charge jusqu'à son 18^{ème} anniversaire.

Cette limite est portée jusqu'à son 26^{ème} anniversaire en cas de poursuite d'études (sur présentation annuelle d'un justificatif) ou s'il est inscrit à Pôle Emploi en tant que primo demandeur d'emploi.

Ces limites d'âges cessent d'être opposable pour l'enfant à charge en situation de handicap (taux supérieur ou égal à 80%).

Un agent peut-il changer de niveau de couverture en cours de contrat ?

Oui, au 1^{er} Janvier de chaque année un agent peut ajouter ou supprimer une/des option(s) aux conditions suivantes :

- L'agent ne doit pas être en arrêt,
- Le préavis est de deux mois,
- Un délai de carence de 12 mois sera appliqué sur l'écart de prestations en cas d'augmentation.

Il y a-t-il un âge maximal pour qu'un agent adhère à la convention ?

Non.

Un agent en temps partiel thérapeutique peut-il adhérer au 1^{er} Janvier 2023 ?

Oui. Dans ce cas TERRITORIA Mutuelle couvre l'agent pour toute autre pathologie que celle qui est en lien avec le temps partiel thérapeutique.

L'indemnisation en cours au 1^{er} Janvier 2023 reste à la charge de l'assureur précédent.

Cotisations

Comment se passe la gestion des cotisations ?

Nous laissons le choix à chaque employeur du mode de gestion des cotisations (précompte sur salaire ou prélèvement sur compte bancaire).

La gestion des cotisations par précompte sur salaire est à privilégier.

Le « kit employeur » mis à ma disposition par AlterNative Courtage intègre un support spécifiquement dédié à la gestion du précompte.

Faut-il un minimum d'heures titulaires par semaine pour adhérer à la prévoyance ?

Non, chaque employeur décide de la/des catégorie(s) d'agent(s) à qui la convention de participation est proposée (à préciser dans la délibération).

Les taux de cotisations sont-ils maintenus ?

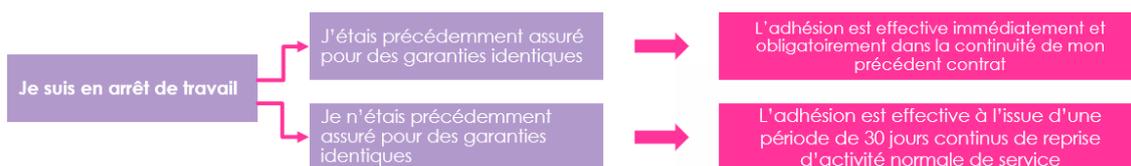
Oui, pendant 3 ans (2023, 2024 et 2025) et au-delà de cette période de stabilité les hausses tarifaires éventuelles sont plafonnées.

Prestations

Est-il possible pour un agent qui bénéficie actuellement de prestations de maintien de salaire de résilier son contrat individuel et d'ensuite adhérer au 1^{er} Janvier 2023 à la nouvelle convention TERRITORIA Mutuelle sans subir d'interruption du versement des prestations de maintien de salaire en cours à cette date ?

La résiliation d'un contrat individuel est sans incidence sur le versement de prestations en cours et ce même au-delà de la date de résiliation (principe de capitalisation).

Pour adhérer ensuite à la nouvelle convention de participation TERRITORIA Mutuelle, les conditions d'adhésion pour cet agent en arrêt de travail sont selon le cas les suivantes :



Par « garanties identiques » il faut entendre que les garanties souscrites via la nouvelle convention TERRITORIA Mutuelle soient, au moins, égales à celles précédemment souscrites par l'agent via son contrat individuel.



Comment se passe la gestion des passages à demi-traitement ?

TERRITORIA Mutuelle verse aux adhérents des indemnités journalières pendant toutes les périodes indemnisées par l'Employeur et/ou par la Sécurité sociale, selon les droits de l'Assuré, et dans la limite de 1 095 jours indemnisés, pour une même pathologie. Pour déclarer le passage à demi-traitement et donc déclencher le versement des prestations, l'adhérent ou son employeur doivent remplir et adresser à TERRITORIA Mutuelle un formulaire de demande de prestations dûment complété, daté et signé (par employeur) et accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Les 3 derniers bulletins de paie,
- L'attestation de prise en charge à demi-traitement ou les décomptes de la Sécurité Sociale,
- Une attestation de l'Employeur indiquant les périodes d'arrêt de travail au cours des 365 jours précédant l'arrêt au titre duquel la prestation est demandée,
- Le certificat médical sous pli confidentiel à l'attention du service médical de la Mutuelle,
- La copie de l'avis du Comité Médical Départemental,
- La copie de l'arrêté de l'Employeur relatif au congé de maladie, ou de la Commission de réforme,
- L'attestation de l'Employeur précisant la date d'embauche de l'adhérent pour les agents contractuels,
- Un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne (RIB, RIP, RICE) de l'Assuré,
- Dans le cas d'une mise en disponibilité d'office, la copie de l'avis de la Sécurité sociale pour l'ouverture des droits à prestations.

Les prestations sont ensuite versées mensuellement à terme échu. Il est précisé que le Portail Employeur et l'Espace Adhérent de TERRITORIA Mutuelle permettent la déclaration et la transmission en ligne des éléments listés ci-dessus.

Est-ce aux agents de se rapprocher directement d'AlterNative Courtage/TERRITORIA Mutuelle ? Doivent-ils traiter avec le CDG ? Doivent-ils traiter avec leur employeur ?

Les agents ne sont pas en lien avec le CDG mais selon le cas ils peuvent parfaitement solliciter leur employeur.

AlterNative Courtage informe et conseille les agents en amont de leur adhésion (simulation tarifaire, comparatif de garanties, formalités administratives...).

Des points de contacts dédiés sont mis à leur disposition.

Une fois adhérent et pour toute question l'agent est en relation directe avec TERRITORIA Mutuelle.

Des points de contacts dédiés sont mis à leur disposition.

Sous quel délai les agents perçoivent-ils les prestations de maintien de salaire ?

Sous un délai moyen de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la complétude du dossier.

Les prestations versées aux agents sont-elles imposables ?

Non, de même que les capitaux décès sont hors droits de succession.

Que se passe-t-il si l'agent doit passer à ½ traitement et que l'avis du conseil médical n'est pas encore rendu ?

Les garanties sont délivrées par TERRITORIA Mutuelle sans remise en cause des décisions de l'Employeur au regard de la situation de son agent.

TERRITORIA Mutuelle s'engage à respecter les décisions de l'Autorité Territoriale.



Le maintien de salaire est-il versé dès le 1^{er} jour de passage à demi-traitement ?

Oui.

Le nouveau contrat prend-il en charge la perte de salaire lorsque l'agent est en disponibilité pour raison de santé ?

Oui.